

# Études

[www.insee.fr/pays-de-la-loire](http://www.insee.fr/pays-de-la-loire)

N° 91. Décembre 2010



## Emplois saisonniers en Loire-Atlantique et en Vendée : des offres variées d'avril à décembre

L'emploi saisonnier est particulièrement développé et diversifié dans les Pays de la Loire. La région fait partie des cinq régions embauchant le plus de saisonniers pour faire face à un surcroît d'activité temporaire. En Loire-Atlantique, les besoins en travailleurs saisonniers se succèdent dans des secteurs d'activité très diversifiés d'avril à décembre. En Vendée, le besoin de saisonniers est en revanche concentré dans les activités touristiques estivales présentes sur le littoral. Dans ces deux départements, 53 000 emplois saisonniers ont été offerts tout au long de l'année 2007.

Si la grande majorité des travailleurs saisonniers sont recrutés en contrat à durée déterminée, l'industrie, la construction et le commerce de détail recourent également à des saisonniers intérimaires. En Loire-Atlantique, le recrutement de saisonniers est local dans la grande majorité des cas ; il est davantage ouvert en Vendée. La durée des contrats proposée varie sensiblement selon les activités.

Vincent RAGOT (Pôle emploi),  
Brigitte ALLAIN,  
Lionel KERDOMMAREC,  
Sébastien SEGUIN (Insee)

**A**U COURS D'UNE ANNÉE, la nature et l'intensité de l'activité économique fluctuent au gré des besoins, les comportements de consommation évoluant selon les saisons. L'activité touristique engendre ainsi localement des variations importantes de population présente. De façon plus générale, la production et la consommation de biens et services épousent en partie les variations induites par le rythme des saisons climatiques et agricoles. Afin de faire face à ces fluctuations parfois brutales de la demande, les mécanismes d'adaptation du tissu productif reposent sur le recours temporaire à un surcroît de main-d'œuvre occupé par les travailleurs saisonniers. Ces derniers constituent, par leur souplesse et leur adaptabilité, un des rouages nécessaires au bon fonctionnement de l'économie locale.

**Le saisonnier est jeune, ouvrier ou employé, rémunéré au Smic et « local »**

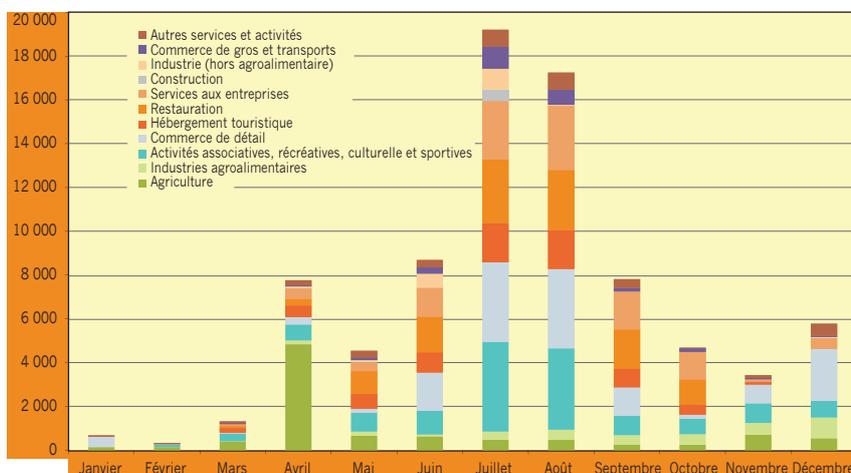
Du point de vue du salarié, bien plus qu'un simple « job » pour étudiant pendant l'été, un contrat de saisonnier per-

met d'envisager un rythme de travail et donc de vie différent. Il est même en théorie envisageable d'enchaîner des contrats sur des périodes courtes, au vu des multiples secteurs d'activité qui utilisent cette main-d'œuvre dans les Pays de la Loire. Sur les territoires marqués par l'emploi saisonnier, Pôle emploi développe une offre de service spécifique, en organisant notamment des forums dédiés à la promotion de ces emplois.

Il n'est pas pour autant garanti de retrouver systématiquement un nouveau poste. De plus, ce choix de vie implique souvent d'être mobile géographiquement, au détriment du confort matériel d'un travailleur sédentaire. Aussi les salariés recrutés sur un contrat saisonnier présentent-ils un profil bien particulier. Ils ont majoritairement moins de 25 ans et la plupart résident dans la même zone géographique que leur employeur. Les contrats proposés à cette main-d'œuvre sont relativement précaires, car de courte durée, davantage proposés à temps partiel et en moyenne moins bien rémunérés : les trois quarts d'entre eux sont des postes peu qualifiés d'employés ou d'ouvriers, près de la moitié sont rémunérés au voisinage du Smic horaire.

## Des activités saisonnières très variées se succèdent en Loire-Atlantique

Emplois saisonniers par activités et par mois en Loire-Atlantique



Sources : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2007 ; Pôle emploi, fichiers sur les contrats en intérim.  
Champ : contrats à durée limitée ou missions d'intérim dans l'ensemble des activités économiques.

## Migrations estivales et emplois saisonniers

En Vendée, 22 000 emplois saisonniers ont été offerts sur l'ensemble de l'année 2007. L'éventail des activités proposées est réduit à celles qui doivent faire face à l'afflux de touristes au cours de la période printanière et estivale : hébergement touristique (campings essentiellement), restauration et commerces de détail emploient globalement 12 000 saisonniers, contre 9 500 en Loire-Atlantique.

Dans ces deux départements, les besoins en saisonniers se concentrent sur le littoral, mais aussi dans l'agglomération nantaise et sa proche périphérie où l'économie est très diversifiée. En Loire-Atlantique, la zone d'emploi de Nantes propose ainsi 14 000 emplois saisonniers et celle de Saint-Nazaire 9 000 ; l'emploi saisonnier est en revanche quasiment inexistant dans la zone d'emploi de Châteaubriant.

Les activités saisonnières sont très différentes selon le territoire, ce qui reflète notamment des évolutions opposées des migrations estivales. L'emploi saisonnier sur le littoral est ainsi concentré sur les activités touristiques : la population présente augmente jusqu'à 40 % en août dans la zone d'emploi de Saint-Nazaire, ce qui entraîne des besoins de main-d'œuvre pour assurer l'hébergement, nourrir ou encore divertir cette population de vacanciers.

A contrario, la population effectivement présente diminue de 10 % durant la période estivale dans la zone d'emploi

de Nantes. Ces départs en vacances de résidents entraînent des besoins de remplacements dans certaines fonctions indispensables, telles que les services aux entreprises. L'emploi saisonnier dans l'agriculture et les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives est par ailleurs très présent à Nantes et aux alentours. Intermittents du spectacle, animateurs pour enfants, professeurs ou moniteurs de sport profitent ainsi de l'arrivée du printemps et de l'été pour créer et distraire la population.

En Vendée, l'emploi saisonnier est particulièrement concentré sur la bande littorale : la zone d'emploi de Vendée-Ouest

en propose 11 000. Plus encore que dans la zone d'emploi de Saint-Nazaire, il s'agit pour l'essentiel d'activités touristiques. Mais l'emploi saisonnier occupe également une place assez importante dans la zone d'emploi de Vendée-Est, avec 3 000 emplois. Il s'agit majoritairement d'emplois des activités récréatives et culturelles et des services aux entreprises, liés pour une bonne part aux attractions et spectacles du site du Puy du Fou.

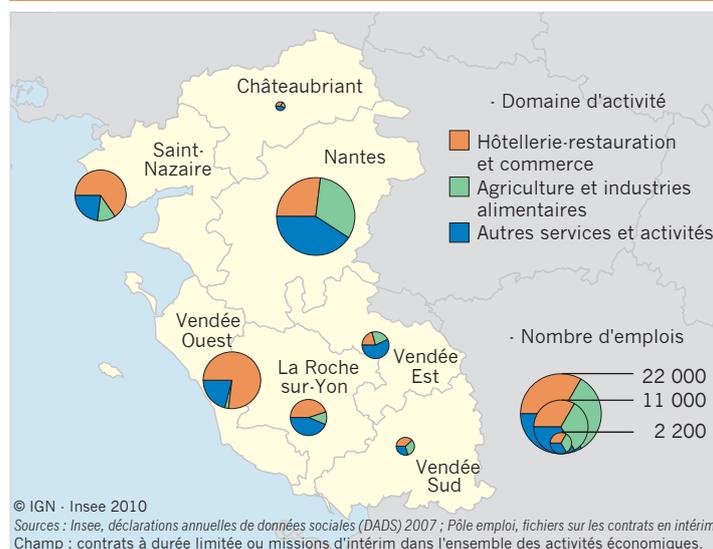
## Contrat à durée déterminée ou mission d'intérim : deux formes d'emploi saisonnier

La grande majorité des travailleurs saisonniers sont recrutés en contrat à durée déterminée (CDD). C'est plus particulièrement le cas dans l'hôtellerie-restauration, les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives ou encore les services aux entreprises. Mais certains secteurs d'activité ont également recours à de la main-d'œuvre intérimaire en complément : en Loire-Atlantique, c'est le cas du commerce de détail, au moment des soldes d'été et d'hiver ou à l'approche des fêtes de fin d'année, ainsi que des industries agroalimentaires.

D'autres secteurs d'activité recrutent même exclusivement des intérimaires pour assurer la continuité du service ou faire face à un pic d'activité : la construction en juillet, l'industrie en juin et juillet, le commerce de gros et les transports tout au long de l'été.

## Activités touristiques sur le littoral, plus diversifiées à Nantes

Emplois saisonniers par activités dans les zones d'emploi de Loire-Atlantique et de Vendée



© IGN - Insee 2010

Sources : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2007 ; Pôle emploi, fichiers sur les contrats en intérim.  
Champ : contrats à durée limitée ou missions d'intérim dans l'ensemble des activités économiques.



# Emplois saisonniers en Loire-Atlantique et en Vendée : des offres variées d'avril à décembre

Pour ces contrats courts, la formation professionnelle est compliquée, car elle va généralement de pair avec un emploi de plus longue durée.

## Les Pays de la Loire, 4<sup>e</sup> région française pour l'emploi saisonnier

L'emploi saisonnier est particulièrement développé et diversifié dans la région des Pays de la Loire. Elle se positionne ainsi au 4<sup>e</sup> rang des régions de France métropolitaine pour le poids dans l'emploi total des postes de saisonniers dans les secteurs d'activité liés « au tourisme et aux cycles de la nature », derrière Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon, et à égalité avec l'Aquitaine.

Mais l'emploi de travailleurs saisonniers ne se limite pas aux activités touristiques ou agricoles (cf. *Pour comprendre ces résultats*). D'autres secteurs comme la construction, les services aux entreprises ou les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives, recrutent des saisonniers pour faire face à un surcroît d'activité temporaire et récurrent ou à des remplacements de salariés.

## Un cycle de travaux saisonniers d'avril à décembre en Loire-Atlantique

Dans les Pays de la Loire, les emplois saisonniers sont particulièrement nombreux dans les deux départements littoraux de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Au total, tout au long de l'année 2007 et dans l'ensemble des activités économiques, 53000 emplois salariés saisonniers ont été offerts dans ces deux départements, dont 31000 en Loire-Atlantique. Dans ce dernier département, dès l'arrivée du printemps, les besoins en main-d'œuvre saisonnière se succèdent dans des secteurs d'activité très diversifiés. Ainsi, le maraîchage sollicite une main-d'œuvre abondante, principalement pour la cueillette et le conditionnement du muguet dans la 2<sup>e</sup> quinzaine d'avril. Prennent ensuite le relais, à partir des vacances de printemps, des activités touristiques très présentes sur le littoral : commerces, hôtellerie, camping, restauration, activités récréatives.

Dans ces secteurs, le recrutement de saisonniers double début juillet, pour répondre à l'afflux de vacanciers. Au cours de la période estivale, pour faire

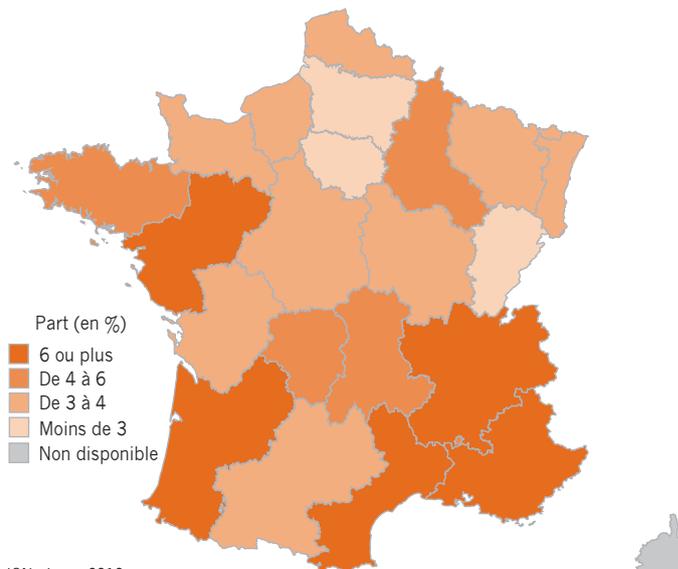
face à cet afflux de population mais aussi aux congés des salariés permanents, certains services aux entreprises comme les activités de nettoyage, de surveillance et de garde embauchent des salariés saisonniers pour assurer la continuité du service. Dans le même temps, les activités de plein air ou récréatives pour les enfants ou adolescents en vacances offrent de nombreux postes à pourvoir pour quelques semaines. De plus, en juillet, certaines entreprises de la construction et de l'industrie recourent à des saisonniers recrutés en mission d'intérim pour faire face à un surcroît d'activité, avant le traditionnel creux observé en août dans ces activités.

À l'automne, au moment des vendanges, apparaissent des besoins dans la récolte de fruits et la viticulture. À l'approche de la période des fêtes de fin d'année, les industries agroalimentaires et la plupart des formes de commerce - grandes surfaces, mais aussi marchés ou commerces spécialisés tels que les bijouteries ou les magasins d'équipements du foyer - doivent faire face à un pic d'activité lié à leurs préparatifs.

Les premiers mois de l'année constituent en revanche une période creuse pour les travailleurs saisonniers, à l'exception de besoins isolés liés aux soldes d'hiver. Mais cette période est susceptible d'être mise à profit pour le suivi de formations professionnelles visant à améliorer les qualifications des salariés, pour accéder ensuite à des emplois moins précaires et mieux rémunérés.

## Les Pays de la Loire appartiennent aux 5 régions recourant le plus à l'emploi saisonnier

Part des postes saisonniers dans l'emploi salarié de fin d'année



© IGN - Insee 2010

Sources : Insee, estimations d'emploi localisées 2007

Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2007

Lecture : Dans les Pays de la Loire, les postes de saisonniers offerts tout au long de l'année dans les activités liées "au tourisme et aux cycles de la nature" représentent 6,4% de l'ensemble de l'emploi salarié au 31 décembre 2007.

Champ : contrats à durée limitée dans les activités liées "au tourisme et aux cycles de la nature".

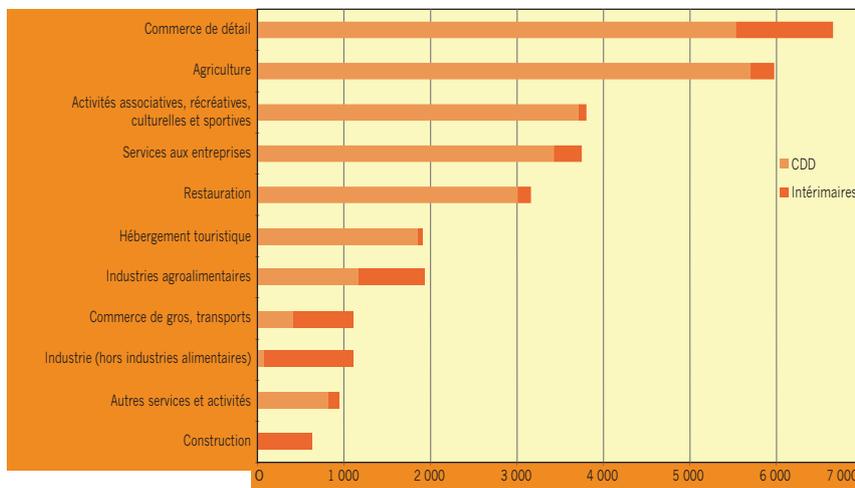
## Moins d'emplois saisonniers en Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe

La Loire-Atlantique et la Vendée sont de loin les deux départements de la région offrant le plus d'emplois saisonniers au cours d'une année, avec respectivement 26000 et 19000 contrats à durée déterminée (hors intérimaires). Avec 13000 emplois saisonniers, le Maine-et-Loire offre de nombreux emplois saisonniers dans l'horticulture au printemps et l'arboriculture fruitière de juin à novembre, tandis que le commerce de détail offre des postes au moment des fêtes de fin d'année ou au cours de la période estivale. Dans la Sarthe (9000 emplois saisonniers), les besoins sont assez importants dans les services aux entreprises (nettoyage, sécurité, centres d'appel...). En Mayenne, les 5000 emplois saisonniers proposés sont dispersés dans de très nombreuses activités.

# Emplois saisonniers en Loire-Atlantique et en Vendée : des offres variées d'avril à décembre

## De nombreux CDD saisonniers dans l'agriculture et l'hôtellerie-restauration, de l'intérim saisonnier dans la construction et l'industrie

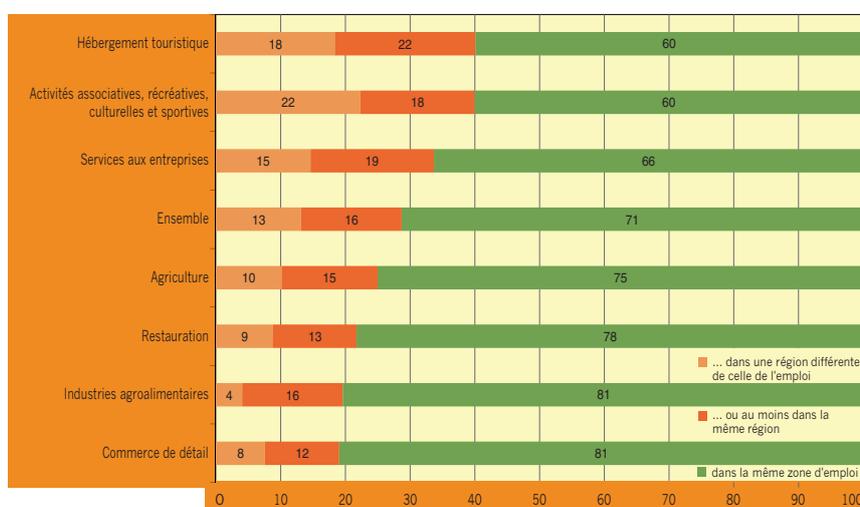
Répartition de l'emploi saisonnier en Loire-Atlantique selon le secteur d'activité et le type de contrat



Sources : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2007 ; Pôle emploi, fichiers sur les contrats en intérim. Champ : contrats à durée limitée ou missions d'intérim dans l'ensemble des activités économiques.

## L'hébergement touristique et les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives recrutent au-delà de la zone d'emploi

Lieu de résidence des travailleurs saisonniers en Loire-Atlantique selon le secteur d'activité (répartition en %)



Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2007. Champ : salariés saisonniers en contrats à durée limitée dans l'ensemble des activités économiques, hors intérimaires.

## Recrutement essentiellement local en Loire-Atlantique, davantage ouvert en Vendée

En Loire-Atlantique, le recrutement de saisonniers est local dans la grande majorité des cas. L'hébergement touristique et les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives attirent néanmoins davantage de travailleurs saisonniers vivant hors de la zone d'emploi de l'employeur : 40 %, contre 30 % dans l'ensemble des activités saisonnières. Un certain nombre de salariés de l'hébergement touristique ou de personnels

encadrant des activités récréatives ou sportives enchaînent ainsi saison d'hiver à la montagne et saison d'été sur le littoral atlantique. *A contrario*, le commerce de détail, les industries agroalimentaires et la restauration recourent pour l'essentiel à une main-d'œuvre locale. Dans la restauration et le commerce de détail, il s'agit ainsi principalement de jeunes scolarisés qui recherchent un « petit boulot » pour l'été.

En Vendée, les activités saisonnières recourent beaucoup plus à de la main-d'œuvre « importée » d'autres territoires.

Cela s'explique par le nombre élevé d'emplois saisonniers proposés par rapport à la main-d'œuvre disponible, moins importante dans ce département qu'en Loire-Atlantique, notamment les jeunes étudiants. Mais le littoral attire aussi sans doute des personnes sans emploi qui recherchent un travail et viennent s'y installer pour l'été : six saisonniers de l'hébergement touristique sur dix proviennent de l'extérieur de la zone d'emploi concernée et la moitié d'entre eux viennent de l'extérieur de la région.

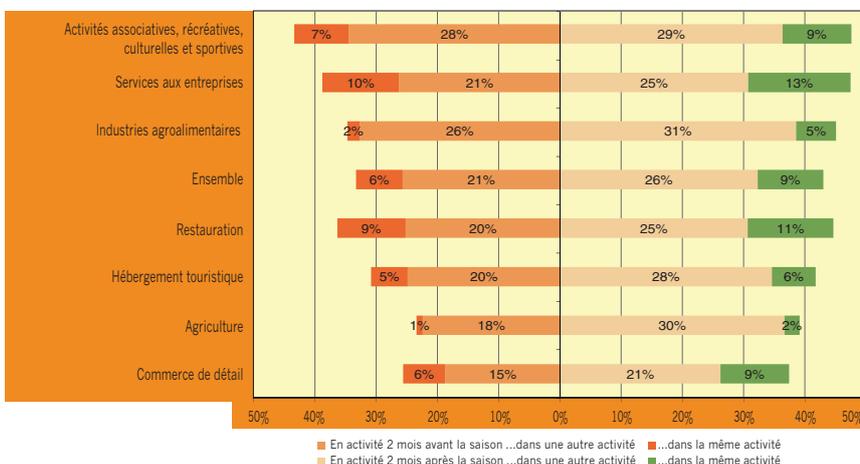
## Des durées de contrats et poursuites d'activité très variables selon les secteurs

En Loire-Atlantique, seulement 27 % des saisonniers avaient un emploi deux mois avant le début de la saison considérée, que ce soit dans l'activité saisonnière concernée ou toute autre activité. Ils sont à peine plus nombreux à être en emploi deux mois après la fin de la saison : 35 %. La poursuite d'activité varie néanmoins de façon sensible selon l'activité saisonnière et la durée des contrats. Ainsi, si les emplois saisonniers offerts dans l'agriculture sont particulièrement nombreux en Loire-Atlantique, les trois quarts ne se prolongent pas au-delà de 15 jours et les saisonniers agricoles sont peu souvent en emploi avant ou après la saison. Une grosse partie de ces emplois sont en effet occupés par des étudiants ou des personnes habituellement sans activité professionnelle, qui cherchent un travail rémunéré ponctuel. Toutefois, l'agriculture est à l'origine du développement de groupements d'employeurs, auxquels adhèrent de plus en plus d'entreprises agricoles. Si ces structures collectives permettent avant tout aux employeurs de réaliser des économies en termes de tâches administratives et de coûts salariaux, elles facilitent aussi l'occupation de travailleurs saisonniers tout au long de l'année, au cours des saisons successives de l'activité agricole.

La durée des contrats est aussi particulièrement faible dans les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives, puisque quatre contrats sur cinq durent moins d'un mois. Pour autant, dans ces activités, les saisonniers sont relativement nombreux à être toujours en emploi deux mois après la fin de saison. Les éducateurs ou intermittents du spectacle vivent en effet des carrières discontinues, marquées par l'alternance de périodes de chômage et de contrats de travail de courte durée.

## Les saisonniers des services aux entreprises et des activités associatives, récréatives, culturelles et sportives sont davantage en emploi avant et après la saison

Trajectoires des travailleurs saisonniers en Loire-Atlantique selon le secteur d'activité

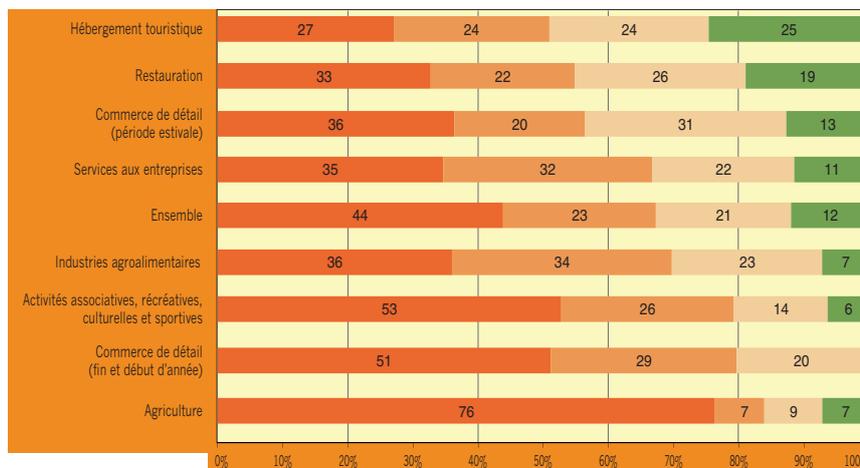


Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2007.

Champ : salariés saisonniers en contrats à durée limitée dans l'ensemble des activités économiques, hors intérimaires

## Des contrats très courts dans l'agriculture, de longue durée dans l'hébergement touristique

Durée des contrats saisonniers en Loire-Atlantique selon le secteur d'activité (répartition en %)



Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2007.

Champ : salariés saisonniers en contrats à durée limitée dans l'ensemble des activités économiques, hors intérimaires

Dans ces activités comme dans la restauration, un même emploi saisonnier peut en outre être occupé successivement par plusieurs personnes. Le nombre de contrats de saisonniers signés au cours des différentes saisons y est donc bien plus élevé que le nombre d'emplois saisonniers distincts. Ce phénomène de succession de contrats de très faible durée est encore plus marqué dans les secteurs recourant à des saisonniers intérimaires, comme l'industrie et la construction : la très grande majorité des missions n'y dure pas plus de 15 jours.

De leur côté, l'hôtellerie-restauration et le commerce de détail embauchent principalement des saisonniers pour la plus grande partie de la saison estivale, avec des contrats pouvant aller jusqu'à six mois. Mais ces contrats d'assez longue durée ne semblent pas constituer en réalité un atout pour obtenir un emploi durable à plus long terme. ■

## Emploi saisonnier versus emploi touristique

En tant qu'activité économique qui engendre des besoins supplémentaires de main-d'œuvre récurrents et temporaires, le tourisme contribue pour une bonne part à l'emploi saisonnier. Traditionnellement, l'emploi touristique est suivi à travers les activités dites « caractéristiques du tourisme ». Selon la définition adoptée par l'Organisation mondiale du tourisme, il s'agit des activités « dont une partie de l'output principal est constituée de produits qui, dans la plupart des pays, cesseraient d'exister en quantité significative en l'absence de tourisme ».

La méthode d'estimation des emplois salariés liés au tourisme, mise au point par l'Insee, repose sur un principe différent afin de mieux rendre compte des impacts territoriaux. Elle retient comme « touristiques » certains emplois en fonction du degré de « touristicité », lié à la fois à leur localisation et à leur secteur d'activité. Pour les activités dites « 100 % touristiques » comme l'hôtellerie, l'ensemble de l'emploi est ainsi considéré comme touristique, quel que soit l'endroit où il est situé. Pour les activités repérées comme touristiques mais qui s'adressent aussi à d'autres utilisateurs que les touristes (par exemple la restauration ou le commerce de détail), la méthode ne retient comme emploi touristique que le complément de l'emploi qui est dédié aux autres utilisateurs dans les zones équipées pour le tourisme.

Au final, l'emploi touristique mesuré ne se limite donc pas à l'emploi saisonnier. Par exemple, dans les activités d'hébergement touristiques en Loire-Atlantique, l'emploi touristique culmine à 4 000 salariés en août, tandis que l'emploi saisonnier est estimé à 1 800 salariés le même mois dans ce secteur. Une partie de l'emploi touristique est en effet pérenne et présente tout au long de l'année. A contrario, la méthode développée pour repérer l'emploi saisonnier propose de mesurer et de caractériser des emplois liés à une saison, qu'elle soit touristique ou pas. Si les deux méthodes se complètent, elles ont ainsi chacune une identité propre et répondent à des enjeux différents.

## Pour en savoir plus

**Les travailleurs saisonniers en Loire-Atlantique et Vendée**, Insee Pays de la Loire Informations statistiques n° 390, décembre 2010.

**L'activité intérimaire dans les Pays de la Loire**, DRTEFP et Assedic des Pays de la Loire, décembre 2008.

**L'empreinte des contrats courts ou à temps partiel dans l'emploi des Pays de la Loire**, Insee Pays de la Loire Études n° 82, décembre 2009.

**Le tourisme dans l'économie résidentielle: des clients et des salariés en partie partagés**, Les Dossiers de l'Observatoire régional du tourisme des Pays de la Loire n° 39, janvier 2009.

**L'emploi agricole total diminue mais l'emploi salarié se maintient depuis 2000**, Agreste Pays de la Loire, janvier 2010.

**L'emploi saisonnier dans l'hôtellerie et restauration**, Cereq, Net. Doc 70, septembre 2010.

# Emplois saisonniers en Loire-Atlantique et en Vendée : des offres variées d'avril à décembre

## Pour comprendre ces résultats

• Le **travail saisonnier** inclut l'emploi salarié de l'ensemble des activités présentant une saisonnalité de l'emploi au niveau local, que celle-ci corresponde à un surcroît d'activité temporaire et récurrent lié au rythme des saisons (récolte, cueillette...), aux modes de vie collectifs (tourisme...) ou à des remplacements de salariés (congés...). Cette variation d'activité est ainsi indépendante de la volonté de l'employeur.

Deux cercles d'activités saisonnières sont décrits dans l'étude :

- un champ commun à toutes les régions, restreint aux activités liées « au tourisme et aux cycles de la nature », afin de pouvoir faire des comparaisons entre territoires;
- un champ sur mesure, rendant compte de l'ensemble des besoins temporaires de main-d'œuvre supplémentaire, engendrés par l'ensemble de l'économie.

• Un salarié directement occupé à des tâches saisonnières peut être recruté selon **trois formes de contrat de travail** :

- une mission d'intérim;
- un contrat de travail intermittent, qui peut être conclu pour des emplois permanents comportant, par nature, une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées;
- un contrat à durée déterminée, qui ne peut être conclu selon le Code du travail que pour le remplacement d'un salarié, un accroissement temporaire d'activité, un emploi à caractère saisonnier ou dans une activité par nature temporaire.

Pour repérer ces trois formes de contrat de travail, l'étude s'appuie sur les **deux sources statistiques** complémentaires suivantes :

- les Déclarations annuelles de données sociales (DADS) sur l'année 2007, source exhaustive pour les salariés du secteur privé et semi-public, qui permet un suivi longitudinal des salariés en contrat à durée déterminée, indéterminée ou intermittent, et ainsi établir des trajectoires;
- les fichiers sur les contrats en intérim de Pôle emploi de 2007 et 2008, qui résultent des traitements statistiques apportés par Pôle emploi aux « relevés mensuels de contrats de travail temporaire » transmis par les agences de travail temporaire.

• Le **niveau d'emplois saisonniers** pour une activité saisonnière donnée au cours d'une période donnée est défini comme la différence entre le pic d'emploi salarié au cours de la période considérée et le niveau de référence annuel d'emploi salarié dans l'activité considérée. Le **nombre de postes de saisonniers** pour une activité saisonnière donnée est défini comme le nombre de contrats à durée limitée dont la date de début et la date de fin de contrat sont inclus dans la saison considérée.

• Les activités saisonnières sont réparties en **11 domaines agrégés d'activités saisonnières** :

- l'agriculture (divisions 01, 02 et 05 de la nomenclature d'activités française rév. 1 de 2003);
- le commerce de détail et les activités artisanales à caractère commercial (boulangeries, pâtisseries, boucheries, charcuteries - division 52 et classes 15.1F, 15.8B, 15.8C et 15.8D);

## Comment mesurer l'emploi saisonnier ?

Il n'existe pas dans le Code du travail de contrat saisonnier. Aussi convient-il de mettre en œuvre une méthode ad hoc pour repérer l'emploi saisonnier. La méthode développée par l'Insee repère ainsi les activités saisonnières grâce au suivi de l'emploi quotidien par zone d'emploi et secteur d'activité, sur une période de deux ans. Une « saison » est définie par une zone géographique, un secteur d'activité, des dates de début et de fin.

Pour une zone géographique donnée, une activité est potentiellement saisonnière si le niveau maximum de la série annuelle d'emploi salarié est supérieur à un indicateur statistique sur la série annuelle, augmenté d'un certain seuil. Cette condition sera vérifiée sur deux années, afin d'assurer la récurrence du pic d'activité. Dans la présente étude, le niveau de référence de l'emploi salarié « hors saison » - qui sert d'étalon pour déterminer la hauteur du pic - est le premier quartile, augmenté d'un seuil de 5 %. En outre, n'ont été retenues comme activités saisonnières que celles dont les effectifs salariés dépassent 50 personnes sur le territoire considéré, afin de ne pas prendre en compte des activités « marginales ».

Deux informations quantitatives différentes sont mesurées pour une saison :

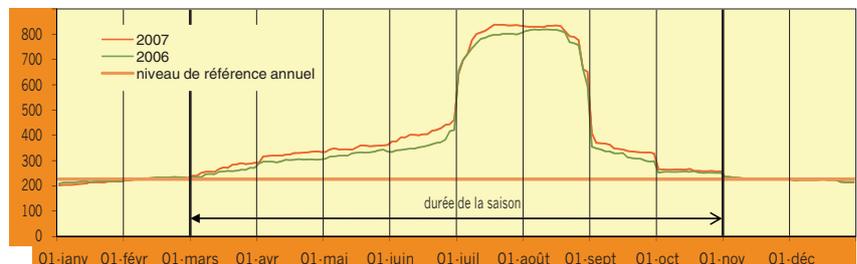
- la hauteur de la bosse - ou pic de la saison - qui correspond au nombre maximal d'emplois offerts;

- le nombre de salariés concernés par la saison, autrement dit ayant eu un contrat à durée limitée dans la saison, soit une date de début et une date de fin de contrat inclus dans la saison.

Si l'on prend l'exemple de l'activité d'exploitation de terrains de camping (code 55.2C de la NAF rév. 1) en Loire-Atlantique en 2007, le niveau de référence de l'emploi salarié « hors saison » est de 228 salariés. Une saison est repérée de début mars à fin octobre. Au cours de cette saison de huit mois, le pic d'emplois est de 838 salariés, ce qui correspond à 610 emplois saisonniers. Cela représente 749 postes de saisonniers débutés et terminés entre début mars et fin octobre.

Pour chaque « saison », on mesure ainsi à partir des Déclarations annuelles de données sociales (DADS) un nombre de salariés concernés par la saison disposant d'un contrat à durée limitée autre que celui d'intérimaire. L'information complémentaire du nombre d'intérimaires concernés par la « saison » est calculée en mobilisant les fichiers mensuels sur les contrats en intérim de Pôle emploi, qui permettent de définir dans quel secteur d'activité les intérimaires effectuent leurs missions. Une méthode identique à celle appliquée aux DADS est ainsi mise en œuvre sur les séries quotidiennes de missions d'intérim par secteur d'activité, qui sont constituées par Pôle emploi.

## Courbe quotidienne de l'emploi salarié dans l'activité "exploitation de terrains de camping" en Loire-Atlantique



Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2007.

- les industries alimentaires, hors artisanat commercial (division 15, hors classes 15.1F, 15.8B, 15.8C et 15.8D);
- l'industrie, hors industries alimentaires (divisions 10 à 41, hors division 15);
- la construction (division 45);
- le commerce de gros et les transports (divisions 51, 60, 61, 62 et 63);
- l'hébergement touristique (groupes 55.1 et 55.2);
- la restauration (groupes 55.3, 55.4 et 55.5);
- les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives (divisions 91 et 92);
- les services aux entreprises (division 74);
- les autres services et activités.

Les activités artisanales à caractère commercial regroupent les unités des industries alimentaires qui assurent à la fois une fabrication à caractère artisanal de leurs produits et la vente au détail de ceux-ci.

### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Paul FAUR

### RÉDACTEUR EN CHEF

Sylvain DUVERNE

### SECRÉTARIAT DE RÉDACTION ET CONTACT PRESSE

Clémence CULY et Charlotte RIEGL

### ILLUSTRATEUR

Maxime SIMONOVICI

### MISE EN PAGE

Jocelyn GRASSET

### IMPRIMEUR

Imprimerie Grand Large

Photos : Fotolia  
Dépôt légal 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 - ISSN 1633-6283  
© INSEE Pays de la Loire - Décembre 2010

### INSEE Pays de la Loire

105, rue des Français Libres

BP 67401 44274 NANTES Cedex 2

Tél. : 02 40 41 75 75 Fax : 02 40 41 79 39

Informations statistiques au 09 72 72 4000  
pour le prix d'un appel local.